Foire Aux Questions (FAQ)

Appel à Projets conjoint
ARS Bretagne - Département d'Ille-et-Vilaine

L'objet de la FAQ est de répondre aux questions relatives aux appels à projets posées par les établissements et les services, les porteurs de projets, les unions et fédérations.

Les réponses conjointes apportées par l'ARS de Bretagne et les services du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine sont ainsi diffusées largement à tous.

Le secrétariat de la commission qui étudiera les dossiers SAMSAH est assuré par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. A ce titre, des précisions complémentaires peuvent être demandées ***jusqu'au 20 septembre 2022*** *par messagerie à l'adresse électronique suivante :*
service.oares@ille-et-vilaine.fr

Les réponses seront communiquées sur les sites internet suivants :

www.ille-et-vilaine.fr/actualité

Appels à projets pour la création de places de service d'accompagnement pour adultes handicapés (SAMSAH)

www.ars.bretagne.sante.fr

Rubrique : Appels à projets et candidature / Médico-social / Appels à projets médico-sociaux conjoints ARS-Départements / Ille-et-Vilaine

FAQ - SAMSAH 2022

Question 1
Pouvez-vous préciser le territoire attendu pour l'intervention, compte tenu du diagnostic des besoins sur lequel vous vous êtes appuyés pour produire le cahier des charges ?

Réponse :
Comme il est précisé dans le paragraphe 3-3 du cahier des charges, ces 6 places de SAMSAH psychique à dimension insertion professionnelle ont une portée départementale et doivent permettre d'accompagner des personnes résidantes n'importe où sur le territoire brétilien.